



Règlement intérieur du Judo Club d'Anjou

1. *Horaires et jours des cours*

Les cours de Judo, Jujitsu et Taïso se dérouleront chaque semaine à l'exception des jours fériés et des vacances scolaires (les cours seront assurés une semaine sur deux, pendant les petites vacances scolaires, avec possibilité d'aménagement des horaires et regroupement de certains cours – l'autre semaine sera réservée aux stages pour les enfants).

Les jours et heures des cours sont disponibles sur le site du JC Anjou (www.jcanjou.fr). Ces horaires sont donnés à titre indicatif et restent susceptibles de modifications en cas de nécessité ; notamment en fonction des effectifs de début de saison (certains cours pourront être dédoublés ou regroupés). Il est rappelé que pour le bon déroulement des cours, les pratiquants sont tenus d'arriver à l'heure.

2. *Tenue et matériel*

Chaque pratiquant doit disposer en permanence d'un kimono propre et en bon état ainsi que d'une ceinture (en cas d'oubli, qui doit rester exceptionnel, le club pourra mettre à sa disposition une tenue complète). Il est recommandé de posséder une paire de chaussures adaptées (zoris, chaussons ou tongs) pour aller du vestiaire au dojo (salle d'entraînement) et de venir avec une bouteille d'eau pour se désaltérer pendant les cours.

Ne pas oublier un nécessaire de soin (pansements et bandes adhésives élastiques) pour protéger les anciennes blessures.

3. *Locaux*

Le dojo ainsi que l'ensemble des locaux mis à disposition des pratiquants doivent être utilisés soigneusement. **En cas de dégradations commises pendant les heures de cours, il sera demandé aux responsables la réparation des dégâts occasionnés.** Nous conseillons de ne rien laisser d'important ou de précieux dans les vestiaires, car en cas de perte ou de vol, le JC Anjou ne pourra pas être tenu pour responsable.

4. **Inscription aux cours**

L'inscription est définitive lorsque le dossier est complet :

- Licence FFjudo signée
- Fiche de renseignements individuels remplie
- Certificat médical fourni (pour ceux pratiquant la compétition : ne pas oublier la mention "non contre indication à la pratique du judo-jujitsu en compétition" sur le certificat médical ou sur le passeport judo)
- 1 photo d'identité

5. **Licence et cotisation club**

• **Licence**

Le montant de la licence, fixé par la FFjudo pour chaque saison, n'est pas conservé par le club mais reversé intégralement à la FFjudo. La licence inclut l'assurance en cas d'accident.

En plus de la licence obligatoire, il est possible de souscrire une assurance complémentaire. Cette complémentaire peut-être utile pour les adultes. En effet, en cas d'accident nécessitant un arrêt de travail, il est possible de percevoir des indemnités journalières et éventuellement un capital invalidité, en fonction du montant souscrit. Il est vivement conseillé de lire les conditions d'application affichées au club, dès le début de la saison ainsi que le recto du double de la licence que vous avez signée.

IMPORTANT : En cas d'accident survenu à l'entraînement, il y a un délai maximum 5 jours pour effectuer une déclaration auprès de l'assurance. Se renseigner auprès du secrétariat du JC Anjou dans les meilleurs délais.

• **Cotisation club**

Le montant de la cotisation club est fixé pour chaque saison par l'assemblée générale du JC Anjou.

6. **Cotisation au comité départemental de judo du Maine et Loire**

Afin de contribuer au bon financement des missions administratives au comité départemental du Maine et Loire et notamment à l'organisation des compétitions officielles, une cotisation de 2 € est demandée auprès de chaque licencié.

Cette cotisation est actuellement supportée par le JC Anjou et pourra, en fonction de l'évolution financière du club, être ajoutée au montant de la cotisation club pour les saisons à venir.

7. Date de paiement

L'ensemble des sommes dues pour la saison doit être versé au moment de la signature de la licence.

Il est possible de régler :

- En 1 seul chèque de la totalité (licence + cotisation + cours) encaissable à la date convenue avec le secrétariat du JC Anjou
- En plusieurs chèques encaissables aux dates convenues avec le secrétariat du JC Anjou
- Le JC Anjou est agréé ANCV (Chèques Vacances et Coupons Sport) – Pass-culture Sport – Carte Partenaire (voir CAF ou MSA)

8. Modalités de remboursement

Si un pratiquant doit interrompre son activité au club pour cause de santé ou en cas de mutation professionnelle, sur demande de sa part, un remboursement sera effectué dans les conditions suivantes :

- **Absence inférieure à 30 jours consécutifs**

Aucun remboursement ne pourra être demandé

- **Absence égale ou supérieure à 30 jours**

Il sera procédé à un remboursement des cours sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif (mutation professionnelle) qui devra être obligatoirement remis au secrétariat du JC Anjou.

Le remboursement sera effectué sur la base des mois non effectués.

Le montant de la licence et celui de la cotisation club ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une demande de remboursement.

Aucune demande de remboursement ne pourra être demandée pour convenance personnelle.

Le comité directeur du JC Anjou se réunira pour décider de la validité ou non des demandes de remboursement après examen des pièces justificatives fournies.

Les mois effectués et commencés sont dus.

Seules les sommes engagées sur les fonds propres du pratiquant ou de ses parents peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement.

9. Prise en charge des mineurs

Les parents sont tenus de laisser leur(s) enfant(s) à l'intérieur des locaux du JC Anjou et doivent s'assurer que la séance aura bien lieu avant de repartir. Ils doivent les reprendre dès la fin de la séance.

En cas d'effectif insuffisant (inférieur à 6 pratiquants) le JC Anjou se réserve le droit d'annuler la séance.

Les parents :

- dont les enfants se rendent seuls aux activités (entraînement, compétition, déplacement, stage ...),
- qui ne sont pas à l'heure pour reprendre leur(s) enfant(s),
- qui font reprendre leur(s) enfant(s) par une autre personne,

déclarent dégager le JC Anjou, le(s) professeur(s) ou les accompagnateurs de toutes responsabilités.

10. Assiduité aux cours

Il est important pour la vie du club et la progression du pratiquant que l'élève soit assidu aux cours.

Lorsqu'un pratiquant est blessé et donc inapte à la pratique de l'activité pendant quelques temps, il est souhaitable qu'il assiste (dans la mesure du possible) au moins à un cours hebdomadaire afin de suivre la séance pour entretenir ses connaissances techniques et se sentir toujours intégré dans le groupe.

(Dans le cas présent et pour les mineurs, le pratiquant restera sous la responsabilité du JC Anjou dans la mesure où il se tient dans les locaux du JC Anjou et autour du tatami.)

La présidente du JC Anjou

Le secrétaire général du JC Anjou



Joscelyne PLUMEJEAU



Pierre HALLIGON